



Durée de recouvrement de frais dûs par locataire sorti

Par **edchched**, le **02/12/2012** à **11:08**

Bonjour, notre ancien locataire ne nous a pas réglé des frais dûs au fait qu'il a cassé une porte pendant sa période de location. Combien de temps avons-nous pour récupérer ses frais après son départ ? merci

Par **Lag0**, le **02/12/2012** à **11:40**

Bonjour, Cette casse a bien été constatée par l'état des lieux de sortie du locataire ? Si oui, vous avez 5 ans pour réclamer le paiement de la réparation.

Par **edchched**, le **02/12/2012** à **16:50**

Bonjour et merci Lag0 de me répondre. Oui c'est inscrit sur l'état des lieux (il y a eu expertise par notre assurance). Notre locataire fait la sourde oreille et il nous doit le dernier loyer. À partir de 2013 à qui dois-je m'adresser, est-ce que ce sera toujours gratuit ?